



CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DES PHASES FINALES DE CHAMPIONNAT 5X5 (SENIORS ET JEUNES) COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

ARTICLE 1

La Commission des Compétitions du Comité Départemental organise des phases finales Départementales en D2, D3 et D4, Masculine et Féminine et Jeunes Elite.

Le système des phases finales est déterminé pour chaque catégorie, chaque saison par la Commission des Compétitions.

Les clubs dont les salles ne sont pas homologuées ne peuvent pas présenter leur candidature pour l'organisation des phases finales.

ARTICLE 2

La Commission des Compétitions du Comité de Loire-Atlantique confie l'organisation matérielle des finales, aux Groupements Sportifs, qui poseront candidature et qui respecteront les exigences de ce cahier des charges.

ARTICLE 3

Les candidatures des groupements sportifs devront être posées sur le formulaire prévu à cet effet.

ARTICLE 4

Les Groupements Sportifs candidats devront être à jour financièrement avec le Comité Départemental.

ARTICLE 5

Le Groupement Sportif organisateur doit :

I – Respecter les modalités suivantes :

- I table de marque avec 2 personnes adultes différentes pour chaque rencontre et I délégué de club
- I tableau d'affichage mural indiquant le temps, le score et le nombre de fautes d'équipe.
- I chronomètre manuel.
- I signal sonore.
- I jeu de plaquettes réglementaires.
- 2 fanions rouges (fautes d'équipe).
- I flèche pour les entre-deux.
- 2 filets de rechange.
- I vestiaire par équipe.
- I vestiaire arbitre.
- I arrivée électrique à proximité de la table de marque.
- I Speaker
- I personne chargée de l'accueil des équipes et des officiels

2 – Prévoir un gymnase de repli.

ARTICLE 6

Le Groupement Sportif organisateur doit vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (mairie ou autre), qu'il est prévu une renonciation à recours dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.

ARTICLE 7

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain.

ARTICLE 8

Le club organisateur a toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (fanions...).

ARTICLE 9

Le Groupement sportif organisateur doit prévoir au minimum une boisson pour chaque participant (joueur, entraîneur, officiel).

ARTICLE 10

Le Groupement Sportif devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres.

ARTICLE 11

Si un club se désiste pour l'organisation des finales après avoir été retenu, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur lui sera imputée.

ARTICLE 12

Dans le cas où un tournoi à 3 équipes est organisé sur la même journée, l'équipe devra être composé des mêmes joueurs sur la première rencontre et sur la deuxième rencontre. Une personne inscrite comme entraîneur lors de la première rencontre, ne pourra pas jouer lors de la deuxième rencontre (exception faite si cette personne est entraîneur-joueur lors de la première rencontre).

En Séniors D3 et D4, les joueurs participants aux 1/2 finales et aux finales devront impérativement avoir participé aux 1/4 de finales.

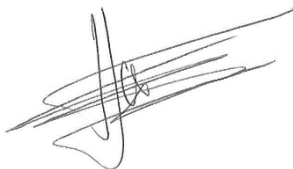
Dans le cas, où une équipe est qualifiée directement en 1/2 finale, les joueurs participant aux finales devront impérativement avoir participé aux 1/2 finales.

En cas de non-respect de ces dispositions la Commission des Compétitions pourra déclarer l'équipe battue par pénalité la ou les rencontres disputées.

ARTICLE 13

Les cas non prévus par les articles précédents seront tranchés sans appel par la Commission compétente. La Commission des compétitions du Comité de Loire-Atlantique se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au présent cahier des charges pour la réussite de cette manifestation.

Le Président
Franck JOUNIER



Le Secrétaire Général
Dominique BOUDEAU

